

**Commune de PLELAN-LE-GRAND**

---

Département d ' ILLE-ET-VILAINE

---

**OBJET : COURSE DE RUNNING- PLELA' RUN**

**N° 24-135**

**Le Maire de PLELAN LE GRAND,**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles R571-1 à R571-4 relatifs aux émissions sonores,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R1337-6 à R1337-10-2 qui prévoient des sanctions pénales à l'encontre des personnes qui ne respecteraient pas les conditions d'utilisation du matériel ou négligeraient de prendre des précautions pour limiter les bruits,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la circulation routière et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande présentée par Monsieur FONTENEL Mattéo demeurant 8 rue Saint-Fiacre à PLELAN-LE-GRAND, en vue d'organiser, une course de running le 02 novembre 2024,

**VU** la loi N° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

**Considérant** que l'organisation de cette course participe à l'animation de la ville et qu'elle nécessite, pour la sécurité des usagers, une modification temporaire des conditions de circulation et de stationnement,

**CONSIDERANT** les attentats meurtriers qui ont conduits le gouvernement à prendre des mesures visant à renforcer la sécurité publique, notamment en relevant le niveau de la menace Vigipirate.

**ARRETE**

**Article 1** : La course de running organisée le **samedi 02 novembre 2024, de 12H00 à 18H00** par Mattéo FONTENEL est autorisée à emprunter l'itinéraire suivant :

- **Rassemblement et départ** : Salle des Sports (piste d'athlétisme), rue de Confort, rue du Fief, Rue Saint-Fiacre, Le Bodo, Ruminy, La Vieille Ville, la Touche du Bodo, Le Grand Val ,Rue Saint Fiacre, Rue du Fief, Rue de de Confort,

- **Arrivée** : Salle de Sports

**Route barrée** : - VC 7 Le Grand Val déviation vers CE 63 La Vielle Ville / Bodine déviation La Buslais

L'organisateur devra prendre toutes dispositions afin de s'assurer que la manifestation ne gêne en aucun cas les autres usagers de la route en créant des ralentissements et des bouchons.

**Article 2** : Le demandeur est informé que la présente manifestation est organisée sous son entière responsabilité et qu'il devra aviser 7 jours avant la manifestation, l'ensemble des riverains situés sur l'itinéraire des modifications de circulation relatives à cette dernière.

**Article 3** : Les barrières sont mises à la disposition de l'organisateur par les Services techniques de la Ville de Plélan-Le-Grand. Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par l'organisateur, sous le contrôle des autorités chargées de la voirie, et prendra fin dès qu'elle aura été enlevée par ce dernier.

**Article 4 :** Le pétitionnaire veille à maintenir la vacuité des accès afin de permettre l'intervention des véhicules de police, de secours et d'incendie.

**Article 5 :** Toutes mesures complémentaires de stationnement ou de circulation, nécessitées par les circonstances, peuvent être prises à tout instant à la diligence de Monsieur le commandant de la communauté de Brigades de Montfort sur Meu.

**Article 6 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, en tout ou partie, sans indemnité, soit pour des motifs d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des mesures imposées.

**Article 7 :** L'organisateur veillera à prendre toutes les mesures nécessaires en s'assurant de la mise en place effective des signaleurs aux endroits dangereux et à chaque intersection sur l'itinéraire emprunté par les participants afin de garantir une parfaite sécurisation et protection des coureurs et spectateurs. Les signaleurs devront être porteurs de gilets de protection et équipés de moyens radio ou téléphones afin d'être en mesure d'alerter les services publics (sapeurs-pompiers, gendarmerie, police, SAMU) en cas d'accident ou nécessité d'une évacuation sanitaire.

**Article 8 :** L'organisateur devra s'assurer auprès des services de météorologie nationale (Météo France) que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants.

**Article 9 :** Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Plélan-le-Grand, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Montfort sur Meu et tous les agents de la force publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :** Ampliation de cet Arrêté est transmise à :

- M. le commandant de la COB de Montfort sur Meu
- M. le commandant du centre de secours à Plélan-Le-Grand
- M. Mattéo FONTENEL
- M. le directeur des services techniques

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 18 septembre 2024  
Le Maire,

Murielle DOUTE-BOUTON



*Le Maire :*

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*